



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5686

Texte de la question

M. Philippe Dubourg attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intérêt indéniable qu'il y aurait à reprendre les recherches d'Antoine Priore et l'étude des effets des ondes électromagnétiques superposées, sur les défenses immunitaires de l'organisme. Dans ce domaine en effet, la recherche est aujourd'hui une des conditions majeures de la santé de demain ; aussi semblerait-il tout à fait judicieux de réaliser à l'échelle de laboratoire cette machine dite de « Priore », en partant de la machine originale même si celle-ci n'est plus en état de marche. Il apparaît en effet que les plans de cette dernière existent et permettent de la reconstruire par homothétie. Il lui demande donc, dans le cas où ce projet s'avérerait trop coûteux pour l'État, si les initiatives privées de commandite ou de parrainage seraient autorisées et quel serait alors le contrôle de l'administration pour que soient respectés à la fois les textes en vigueur et la liberté de recherche.

Texte de la réponse

Le domaine du bioélectromagnétisme, qui concerne la recherche sur les effets biologiques des champs électromagnétiques, est en pleine expansion dans le monde. Cet effort nouveau est justifié par les craintes exprimées par l'opinion publique face aux risques éventuels posés par l'environnement, mais aussi par la perspective de nouveaux moyens thérapeutiques non vulnérants. La découverte d'Antoine Priore s'inscrit dans cette dernière orientation et des financements importants, y compris des crédits publics, ont été dégagés pour le développement de cet appareillage. Pourtant, aucune preuve irrefutable de l'efficacité thérapeutique n'a pu être apportée. En 1980, les travaux d'Antoine Priore ont pris fin sans qu'une description suffisamment précise du montage ait permis de reproduire cet appareillage à l'identique. Par ailleurs, les tentatives réalisées pour reproduire le « rayonnement Priore » à partir des mesures effectuées sur la machine en fonctionnement n'ont pas abouti. En 1985, le conseil régional d'Aquitaine a octroyé une aide importante à un laboratoire de l'École nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux pour une étude des bases scientifiques des effets éventuels du « rayonnement Priore », ce laboratoire était également soutenu par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) qui a créé une unité de recherche associée. Une équipe de ce laboratoire a obtenu, depuis, des résultats encourageants et se trouve maintenant en bonne place dans la recherche en bioélectromagnétisme. S'il apparaissait qu'une reproduction homothétique du dispositif expérimental mis au point par Antoine Priore pouvait permettre un développement des travaux de recherche fondamentale, aucune disposition ne s'opposerait en principe à ce qu'il soit fait appel à des moyens d'origine privée ; la gestion de ces moyens serait assurée par l'organisme bénéficiaire selon les modalités en vigueur en matière de ressources extérieures. Le contrôle que pourrait exercer l'administration serait dans ce cas le contrôle applicable aux dispositions réglementant l'expérimentation animale et, le cas échéant, celles qui concernent la protection des personnes qui se pretent à des recherches biomédicales (loi Huriet). Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est attentif au développement des recherches dans le domaine du bioélectromagnétisme et notamment aux éventuelles applications en matière de santé que des travaux menés dans le cadre d'une démarche scientifique rigoureuse permettraient d'envisager. C'est pourquoi, dans le cas précis de travaux qui

reprendraient les experiences d'Antoine Priore, le ministere de l'enseignement superieur et de la recherche ne saurait envisager l'etude d'aucun projet de developpement ulterieur sans que soit realisee l'indispensable etape de l'expertise et de la validation scientifiques, menes selon les procedures d'evaluation qui sont celles de la communaute des chercheurs.

Données clés

Auteur : [M. Dubourg Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5686

Rubrique : Materiel medico-chirurgical

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2877

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4628